

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 14 MAI 2018**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 04/05/2018, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Cyrille CUENOT à Martial VIAL, Pascal GUEFFIER à Cécile PUVIS DE CHAVANNES, Isella DE MARCO à Bernadette CACALY, David CICALA à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE

Absents : Thierry VACHON, Armand AVEDIAN, Luis MUNOZ.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Virginie SUDRE a été désigné(e).

DELIB 2018.05.14.15

OBJET : Servitude de passage CAPI sur la parcelle communale CB n° 299 au lieudit les Espinassays

Norbert SANCHEZ CANO, adjoint délégué au Equipements communaux et VRD, expose aux membres du conseil municipal, qu'afin d'assurer l'alimentation en eau potable du hameau des Espinassays, la CAPI doit implanter une conduite souterraine d'assainissement sur la parcelle communale cadastrée CB n° 299.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'autoriser le passage de cette conduite souterraine sur une bande de 3 mètres de large.

Dans un premier temps, un accord amiable d'autorisation de passage / promesse de servitude sera signé par les deux parties, puis celui-ci sera réitéré sous la forme authentique à la charge de la CAPI et publié à la conservation des hypothèques compétente territorialement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer l'accord amiable d'autorisation de passage / promesse de servitude pour le passage d'une conduite souterraine d'assainissement sur la parcelle communale CB n° 299 au lieudit les Espinassays.**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer l'acte authentique à intervenir relatif à ladite servitude de passage.**

- **PRECISE que les frais d'acte seront intégralement pris en charge par la CAPI.**

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 14/05/2018

Publication et transmission en sous préfecture le 15 mai 2018 15/05/2018

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20180514-lmc13795-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

ACCORD AMIABLE D'AUTORISATION DE PASSAGE / PROMESSE DE SERVITUDE

Saint Quentin Fallavier – Les Espinassays
Travaux en urgence
pour assurer l'alimentation en eau potable du hameau des Espinassays

Département de l'Isère

Commune de Saint Quentin Fallavier

Je soussigné : Monsieur le Maire de Saint Quentin Fallavier

Adresse : Place de l'hôtel de ville, 38070 Saint-Quentin-Fallavier

Ci-après désignés sous le vocable « **Le Propriétaire** »

La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère

ci-après désignée sous le vocable « La CAPI »

Sollicite le droit d'implantation d'une conduite souterraine d'assainissement.

Tableau de la (des) parcelle(s) concernée(s):

Désignation cadastrale	Lieu-dit	nature	Longueur traversée en ml	Emprise de Servitude (Longueur traversée X 3m)
CB 299	<i>Les Espinassays</i>	<i>Champ Cultivé</i>	75 m	225 m²

Après avoir pris connaissance du tableau qui précède, « **Le Propriétaire** » déclare consentir une autorisation d'implantation en sous-sol, d'une conduite de ainsi que ses accessoires.

Sur une bande de 3m de large grevée de servitude, aucune construction, aucun remblai ou défonçage de terrain, ne pourront être effectués.

Dans le cas ou « **Le Propriétaire** » céderait tout ou partie de la (des) parcelle(s) avant que la présente ait été réitérée, il s'engage à faire inscrire dans l'acte portant transfert de propriété, la servitude ainsi consentie.

Le présent accord amiable sera réitéré sous la forme authentique à la charge de **La Capi**, et publié à la conservation des hypothèques compétente territorialement.

Le Propriétaire déclare

- que le notaire ayant établi le dernier acte authentique concernant la ou les parcelles, est Maître :

Clauses et conditions particulières devant être reproduites dans l'acte authentique :

Fait, à Saint Quentin Fallavier, le . en 3 exemplaires

La Capi

Le PROPRIETAIRE